



Délibération n°2023_DEL_001

Objet

**Projet de centre aquatique intercommunal :
Décision pour sa réalisation et son implantation**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de présents : 32
Date de la convocation : 24 janvier 2023

Le 30 Janvier 2023 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia – MME ZAMPARO Justine – M. BASTIAN Patrick – M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre – MME DAUNIS Christiane - M. FAVRE Jean-Pierre - MME VIBERT Martine – M HEISON Christian - M. TURK-SAVIGNY Eddie – M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. DULAC Christian - M. CLEVY Yannick – MME LABORIER Edwige - M. BERNARD-GRANGER Serge – MME CROENNE Astrid - M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain – M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice – MME VENDRASCO Isabelle – MME GIVEL Marie.

Excusés :

- M. ROLLAND Alain suppléé par Mme ZAMPARO Justine
- M. BLOCMAN Jean-Michel qui a donné pouvoir à M. DUMONT Patrick
- M. DÉPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. TRUFFET Jean-Marc
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel qui a donné pouvoir à MME CHAL Ingrid
- M. HECTOR Philippe qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME BONANSEA Monique
- MME BOUKILI Manon
- M. ABRY Michel

M. Sylvain BISTON a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Joël MUGNIER, Vice-président

Le projet de centre aquatique intercommunal fait partie des 6 projets prioritaires identifiés en début de mandat et ayant fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 14 Décembre 2020.

Dès le début de mandat, une démarche en mode projet a été mise en place associant les élus et services concernés des collectivités locales. Fin 2020, un groupement de bureau d'études a été recruté par la Communauté de Communes en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité du projet.

Cette étude dont les résultats ont été finalisés fin 2022 a permis de déterminer :

- Une analyse des besoins du territoire
- L'offre existante sur le territoire et à proximité
- L'analyse comparative des 5 sites potentiels d'implantation identifiés
- Les études techniques et environnementales du projet
- Un scénario de pré programmation de l'équipement
- Une estimation du coût d'investissement et d'exploitation
- Un comparatif des différents modes de réalisation et d'exploitation
- Une analyse financière des possibilités et capacités de financement du projet par la Communauté de Communes

Le conseil communautaire du 26 septembre 2022 a retenu la base de loisirs comme site d'implantation du centre aquatique intercommunal. Sur la base des études approfondies sur les 4 sites identifiés dans ce secteur et sur les deux sites préférentiels restants (site N°1 et site N°3), le comité de Pilotage s'est prononcé favorablement sur le choix du site N°1 situé à l'entrée de la base de loisirs offrant les meilleures conditions de réalisation de l'équipement.

Le comité de pilotage s'est également prononcé favorablement pour la réalisation du projet en marché global public de performance et sur le scénario de pré programmation proposé estimé à un coût global d'investissement de 13.680.000 € HT dont 10.460.000 € HT pour les travaux. Les charges d'exploitations sont estimées à 1.220.000 €/an pour un déficit d'exploitation d'environ 500.000 € à 600.000 €/an.

Le scénario de pré programmation validé par le comité de pilotage est le suivant :

FMI	FMI (fréquence Maximale Instantanée) Été de 642 baigneurs FMI hiver de 475 baigneurs
Surfaces	Emprise prévisionnelle du bâtiment de l'ordre de 2 337 m ² (dans l'hypothèse d'une conception de plain-pied & hors locaux techniques-galeries techniques-vide-sanitaire) + de l'ordre de 5 810 m ² de surfaces extérieures (y compris stationnement)
Principaux espaces intérieurs d'activités	Hall bassins, intégrant : <ul style="list-style-type: none">- bassin sportif de 375 m² (25 m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 m- bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m², d'une profondeur comprise entre 0,90 et 1m30- pataugeoire de 40 m²- plages liées à ces différents aménagements- matériau des bassins en base = béton-carrelage (variantes autorisées, en vue de propositions d'autres procédés constructifs)

Principaux espaces extérieurs d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Bassin extérieur estival de 250 m² - Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m² - Terrasses minérales - Terrasses végétalisées, réservant des possibilités d'aménagements non compris dans le coût travaux d'activités sèches type beach-volley, trampoline, ping-pong + permettant l'accès à une consommation de type snack-boissons
Autres locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau du club + local de rangement dédié au club - 4 vestiaires collectifs de 30 m², permettant une plus grande fluidité lors des créneaux scolaires - Salle de réunion

L'exécutif du 21 novembre 2022 s'est positionné en faveur de ce projet comme la priorité n°1 de ce mandat. La commission infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique a été régulièrement informée et associée aux réflexions sur cette étude de faisabilité. Elle s'est réunie à nouveau le 11 janvier 2023 pour examiner les résultats de l'étude.

Après avoir pris connaissance des capacités de financement du projet de la Communauté de Communes, le bureau-exécutif du 16 janvier s'est prononcé en faveur de la réalisation du centre aquatique intercommunal.

- 1. Il est tout d'abord demandé au conseil communautaire, de se prononcer en faveur de la réalisation d'un centre aquatique intercommunal par la Communauté de Communes.**

6 élus ont décidé de ne pas prendre part au vote.

Il y a donc 32 votants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, PAR 32 VOIX POUR, se prononce en faveur de la réalisation d'un centre aquatique intercommunal par la Communauté de Communes.

- 2. Puis il est demandé au conseil communautaire, de décider de l'implantation du Centre aquatique intercommunal, entre le site n°1 (à l'entrée de la base de loisirs) et le site n°3 (derrière le plan d'eau) selon le plan annexé à la présente délibération :**

5 élus ont décidé de ne pas prendre part au vote.

Il y a donc 33 votants.

Considérant les propositions énoncées entre le SITE 1 et le SITE 3,

Résultat du scrutin :

Sur 33 votants, il y a 30 suffrages exprimés et 3 abstentions.

Les 30 suffrages exprimés se répartissent ainsi :

- **POUR SITE 1 : 23 VOIX**
- **POUR SITE 3 : 3 VOIX**
- **CONTRE : 4 VOIX**

- **Le conseil communautaire DECIDE, par 23 VOIX POUR, que le Centre aquatique intercommunal sera implanté sur le SITE 1 (à l'entrée de la base de loisirs), conformément au plan annexé à la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,

Sylvain BISTON

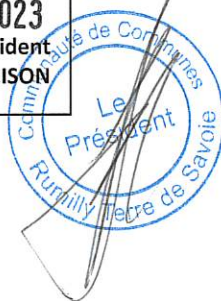
Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **14 FEV. 2023**
Transmis en Préfecture le : **14 FEV. 2023**
Publication sur le site internet le : **14 FEV. 2023**

Le Président
C. HEISON



Projet de centre aquatique intercommunal

sites d'implantation de l'équipement sur la base de loisirs de Rumilly soumis au vote du conseil communautaire du 30 janvier 2023



CC-Rumilly Terre de Savoie | sources: orthophotoplan (IGN, RGP savoie mont blanc), cadastre (DGFiP) | 03/03/2023

sites d'implantation

parcels

- Site n°1
- Site n°3

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3, place de la manufacture - BP 69
74152 RUMILLY Cedex

04.50.01.87.00
info@cc-canton-rumilly.fr

